

## SÉANCE DU 2025-11-17

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 17<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire AUBERT TURCOTTE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, MAXIME BEAUDIN, DAVE ST-LAURENT, ANABEL GAGNON ET AURÉLIEN TURCOTTE. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 2025-11-17

2025-11-138

#### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 2025-10-01
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Projet de règlement : 383-25 : régissant le paiement des comptes de taxes et modifiant le règlement 374-24
6. Avis de motion
7. Projet de règlement 384-25 : Code d'éthique et de déontologie des élus(es)
8. Avis de motion
9. Calendrier des séances 2026
10. Décompte no 4 et réception provisoire : Rang de l'Église
11. MRC Matapedia : Rang de l'Église
12. Signataire : chèques et effets bancaires
13. Maire suppléant et représentant à la MRC
14. Salaire d'élection
15. Demande au ministère des Transports de la Mobilité durable du Québec
16. Projet de lotissement : Geneviève Barrette, Jean-Nicholas Jalbert et Léonard Barrette.
17. Don :
  - a) Club des 50 et plus
  - b) Cercle des fermières
18. Correspondance
19. Varia :
  - a) Lettre d'entente 2025-001 – Congé sans solde de Madame Dominique Tremblay
  - b) Appui au site de télécommunication Telus pour réseau cellulaire sur le lot 4 451 450, cadastre du Québec à Saint-Léon-le-grand
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aurélien Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

2025-11-139

#### 2. Adoption du procès-verbal du 2025-10-01

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur Dave St-Laurent et résolue unanimement d'adopter du procès-verbal du 2025-10-01 tel que rédigé.

2025-11-140

#### 3. Lecture et adoption des comptes du mois

ALIMENTATION 195 SUD	19.94
AQUATECH	696.66
AQUAZONE	100.03
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	241.50
CARRÉ HUGUETTE	350.00
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	419.66
EPBOFFICE.COM	81.75
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	19 149.70
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	42.00
FORMULES MUNICIPALES	3 087.08
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	108.52
GAZ BAR LINDA BÉRUBÉ	37.87
H2LAB	511.07
HACH SALES ET SERVICE CANADA LP	173.08
INFORMATIQUE BARREST INC.	89.63
LAVOIE ANNICK (PETITE CAISSE)	386.40
LES POMPES À EAU LS-MARIE BOUC	10.11
LES PETITS PLAISIRS GLACÉS INC	229.95
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	150.48
MADORE MÉCANIQUE INC.	25.28
MÉCANO R.L. INC.	77.41
MÉTAL TC 9418-1708 QUÉBEC INC	10 078.79
MRC DE LA MATAPÉDIA	8 814.83
NUTRITE GASPÉSIE	919.80
PIÈCE D'AUTOS DR INC	1 298.40
PROPULSE ÉNERGIE SEC SONIC	4 444.01
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT	675.48
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	1 863.90
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	215.46
UNORIA COOPÉRATIVE	304.86
USINAGE FOURNIER	131.07
VEOLIA ES CANADA	303.53
VISA	461.42
XEROX CANADA LTÉE	454.09

Monsieur le conseiller Aurélien Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Maxime Beaudin et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois d'octobre 2025 pour un total de 56 758.81\$ et d'en autoriser le paiement.

#### **4. Période de questions sur les comptes du mois**

Monsieur le maire Aubert Turcotte répond aux questions sur les comptes du mois.

**2025-11-141**

#### **5. Projet de règlement 383-25: Régissant le paiement des comptes de taxes et modifiant le règlement 374-24**

Madame la conseillère Suzie Lacombe dépose le projet de règlement 383-24 et en donne les explications nécessaires :

##### **Article 1**

Le préambule faisant partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 2**

Le texte de l'article 4 du règlement 274-24 est changé pour le suivant : «L'échéance du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> versement et fixé au premier juin, premier juillet premier septembre et premier octobre

##### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

## 6. Avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Suzie Lacombe voulant que lors d'une séance ultérieure soit adopté le règlement 383-25

2025-11-142

## 7. Dépôt du projet de règlement 384-25 Code d'Éthique et de déontologie des élus(es)

Madame la conseillère Suzie Lacombe dépose le projet de règlement 384-22 et en explique les principaux points;

### Article 1 : dispositions déclaratoires et interprétatives

- 1.1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 352-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

### Article 2 : interprétation

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**Avantage** :De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

**Code** :Le *Règlement numéro 384-25 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*

**Conseil** :Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

**Déontologie** :Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique** :Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel** :Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil** :Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**Municipalité** :La Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

**Organisme municipal** :Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **Article 3 : application du code**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **Article 4 : valeurs**

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

#### **Article 5 : règles de conduite et interdictions**

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

#### **5.2 Règles de conduite et interdictions**

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.2.1 Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

5.2.2.2 Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

#### **5.2.3 Conflits d'intérêts**

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

#### **5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages**

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que

ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

#### 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

#### 5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### 5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

#### **Article 6 : mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions**

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
  - 6.2.1 la réprimande;
  - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
  - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
    - A) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
    - b) De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
  - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
  - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
  - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **Article 7 : remplacement**

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 352-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 2022-03-07

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **Article 8 : entrée en vigueur**

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

#### **8. Avis de motion**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Suzie Lacombe qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 384-22 Code d'Éthique et de déontologie des élus(es)

**2024-11-142**

#### **9. Calendrier des séances**

Monsieur le conseiller Dave St-Laurent propose appuyé par monsieur le conseiller Maxime Beaudin et résolue unanimement d'adopter le calendrier des séances 2026 suivant :

*lundi, le 19 janvier 2026 à 19h30  
lundi, le 09 février 2026 à 19h30  
lundi, le 09 mars 2026 à 19h30  
lundi, le 13 avril 2026 à 19h30  
lundi, le 11 mai 2026 à 19h30  
lundi, le 08 juin 2026 à 19h30  
lundi, le 13 juillet 2026 à 19h30  
lundi, le 10 août 2026 à 19h30  
lundi, le 14 septembre 2026 à 19h30  
lundi, le 12 octobre 2026 à 19h30  
lundi, le 09 novembre 2026 à 19h30  
lundi, le 14 décembre 2026 à 19h30*

**2025-11-143**

#### **10. Décompte no 4 et réception provisoire: Rang de l'Église**

Madame la conseillère Anabel Gagnon propose appuyée par monsieur le conseiller Aurélien Turcotte et résolue unanimement de payer le décompte no 4 au montant de 68 162.56 et réception provisoire au montant de 169 810.96\$ pour un grand total de 237 973.52\$ à Les entreprises L. Michaud 1982.

**2025-11-144**

#### **11. MRC Matapédia : Rang de l'Église**

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aurélien Turcotte et résolue unanimement d'effectuer le paiement de la facture au montant de 131 496.97\$ à la MRC de la Matapédia.

**2025-11-145**

#### **12. Signataire : chèque et effet bancaire**

Monsieur le conseiller Dave St-Laurent propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de nommer monsieur le maire Aubert Turcotte et monsieur le directeur général greffier trésorier Jean-Noël Barriault signataires auprès de Desjardins Vallée de la Matapédia pour le compte de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand en date du 2025-11-17.

**2025-11-146**

#### **13. Maire suppléant et représentant à la MRC de la Matapédia**

Monsieur le conseiller Dave St-Laurent propose appuyée par madame la conseillère Anabel Gagnon et résolue unanimement de nommer Suzie Lacombe mairesse

suppléante et substitut au conseil de la MRC de la Matapédia pour la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

**2025-11-147**

**14. Salaire élection**

Monsieur le conseiller Aurélien Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Anabel Gagnon et résolue unanimement de payer les salaires du personnel pour les élections du 02 novembre 2025, pour un total de 8 395.64\$

JEAN-NOEL BARRIAULT	1 565.38
ANNICK LAVOIE	1 565.38
MARLAINE GUIMOND	430.50
YVETTE GAGNON	580.63
LUCIENNE BLAIS	557.75
DANIELLE FOURNIER	322.00
LISE FOURNIER	294.00
ANNIE DECHAMPLAIN LAFLÈCHE	294.00
MARLEINE MICHAUD	294.00
PIERETTE RIOUX	322.00
LAURENCE ROY	322.00
DANIELLE TREMBLAY	322.00
MARYSE TURCOTTE	322.00
NOELLA VOYER	294.00
CARRÉ HUGUETTE	294.00
MAUDE ARIANNE TARDIF	294.00
LINDA BÉRUBÉ	322.00

**2025-11-148**

**15. Demande au ministère des Transports de la Mobilité durable du Québec**

Monsieur le conseiller Dave St-Laurent propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'autorisation pour installer des guirlandes lumineuses sur les garde-fous du pont Louis Girard à Saint-Léon-le-Grand.

**2025-11-149**

**16. Projet de lotissement : Geneviève Barrette, Jean-Nicolas Jalbert et Léonard Barrette.**

Monsieur le conseiller Dave St-Laurent propose appuyé par monsieur le conseiller Aurélien Turcotte et résolue unanimement D'autoriser le projet de lotissement pour la création de 6 lots (lots 6 712 451 à 6 712 455)

**17. Don**

**2025-11-150**

**a) Club des 50 et plus**

Madame la conseillère Anabel Gagnon propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement D'accepter la demande du club des 50 et plus pour le service de ménage du gymnase lors de leur souper de Noël.

**2025-11-151**

**b) Cercle de fermière**

Monsieur le conseiller Maxime Beaudin propose appuyé madame la conseillère Anabel Gagnon et résolue unanimement De faire un don de 500\$ au cercle de fermière.

**18. Correspondance**

La correspondance est lue

## 19. Varia

2025-11-152

### a) Lettre d'entente 2025-001 – Congé sans solde de Madame Dominique Tremblay

Madame la conseillère Anabel Gagnon propose appuyée par monsieur le conseiller Maxime Beaudin et résolue unanimement de mandater le directeur général Jean-Noël Barriault à signer la lettre d'entente 2025-001 intervenue entre la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1142, concernant le congé sans solde de Madame Dominique Tremblay.

2025-11-153

### b) Appui au site de télécommunication Telus pour réseau cellulaire sur le lot 4 451 450, cadastre du Québec à Saint-Léon-le-grand

**Considérant que** la Municipalité n'est pas desservie par une couverture cellulaire;

**Considérant que** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de subventions d'infrastructure permettant d'améliorer la connectivité dans les régions;

**Considérant que** les outils de télécommunication sans fil font désormais partie intégrante de notre quotidien et qu'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la Municipalité ainsi que les services essentiels et d'urgence;

**Considérant que** TELUS a été mandaté par le Ministère du Conseil Exécutif pour installer des infrastructures de télécommunications dans la région;

**Considérant que** les membres du Conseil municipal, sur la base du document transmis pour le projet de TELUS le 29 août 2025, ont obtenus assez d'information sur le projet de site de télécommunication.

**Pour ces motifs**, monsieur le conseiller Dave St-Laurent propose appuyé par monsieur le conseiller Aurélien Turcotte et résolue unanimement que les membres du Conseil municipal sont en faveur dudit projet de TELUS, soit d'ériger une tour de télécommunication de type autoportante d'une hauteur de 60 mètres sur le lot 4 451 450, Cadastre du Québec à Saint-Léon-le-Grand.

## 20. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2025-11-151

## 21. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aurélien Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Dave St-Laurent et résolue unanimement de lever la séance.

---

Aubert Turcotte  
Maire

---

Jean-Noël Barriault  
Directeur général greffier trésorier